Coccinelle
Réseau d'accueil de jour

RAPPORT
DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCES
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis N° 03/10.2026 **Apples, le 22 septembre 2026**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2027–2032 DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU RÉSEAU COCCINELLE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mesdames Françoise Queiros, Graziella Clément et Kirsten Halleux, ainsi que de Messieurs Alexandre Scheuner et Adrien Veillard, s'est réunie le 22 septembre 2026 à Apples.

Madame Francine Pache et Messieurs François Goldenschue et François Delay, membres du CODIR, ainsi que Monsieur Manuel Canosa, directeur du réseau Coccinelle, étaient présents afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité.

DISCUSSION

Le plan de développement traduit la volonté des communes membres du réseau Coccinelle de poursuivre le développement de l'accueil préscolaire et parascolaire. Il se fonde sur les besoins constatés ces dernières années et sur des projections des besoins futurs.

Ce plan constitue également un préalable à l'obtention du soutien financier de la FAJE. Selon les explications fournies à la Commission, le réseau doit prévoir une capacité couvrant au moins 50 % des besoins déterminés selon la méthodologie MicroGIS.

Le plan donne au réseau et aux communes une base pour avancer. Chaque projet concret devra toutefois être examiné en fonction de ses caractéristiques et de ses coûts.

Le CODIR souhaite disposer de la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre le plan et saisir les possibilités qui se présentent, alors que le Conseil intercommunal se réunit deux fois par an. La délégation prévue à l'article 5 des compétences du CODIR est relativement étendue. Le CODIR a indiqué que les communes concernées seraient associées à l'examen des projets par l'intermédiaire de la commission compétente : préscolaire, parascolaire ASIABE, parascolaire ASIME ou parascolaire Gollion. Ce fonctionnement correspond à celui discuté dans les groupes de travail.

Les nouvelles infrastructures seront réalisées par les communes volontaires. Le CODIR a confirmé que le loyer versé à une commune qui construit ou rénove devra couvrir les charges réelles qu'elle supporte, y compris l'amortissement de l'investissement et les intérêts de l'emprunt (calculés sur une base de référence). La Commission estime essentiel que les communes qui portent ces projets puissent compter sur la couverture de leurs charges.

Le plan de développement constitue une étape essentielle. Celui-ci ne règle pas l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gouvernance qui, elles, pourraient être adressées via l'établissement d'un règlement du conseil.

Coccinelle
Réseau d'accueil de jour

RAPPORT
DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCES
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

CONCLUSION

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances recommande à l'unanimité au Conseil intercommunal de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RÉSEAU COCCINELLE

– vu le préavis du Comité de direction ;
– après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et finances chargée de l'étude de cet objet ;
– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

a) d'approuver le plan de développement 2027–2032 de l'offre d'accueil de jour du Réseau Coccinelle, tel que présenté dans le présent préavis ;

b) d'autoriser le Comité de direction à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment auprès de la FAJE et des Municipalités concernées ;

c) de prendre acte que le chiffrage détaillé des projets ainsi que leur calendrier de réalisation seront soumis à la commission compétente au fur et à mesure de leur avancement.

Pour la Commission :

Adrien Veillard, président — Kirsten Halleux, rapportrice

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 1er octobre 2026.